

A.O.DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros

47 Boulevard Rabatau

13008 MARSEILLE

400 141 271 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 02 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six

Et le 02 février

A Dix heures

Les Associés de la Société A.O. DEVELOPPEMENT, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7622.45€, divisé en 500 Parts Sociales de 15,24 euros chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. OUAKNINE Eric, Gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur OUAKNINE Eric, Associé propriétaire de
CINQ CENT Parts Sociales, ci 500 PARTS
- **TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL, CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci 500 PARTS**

La feuille de présence révèle que les Associés présents ou régulièrement représentés détiennent l'intégralité des Parts Sociales, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

lo.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 47 Boulevard Rabatau – 13008 MARSEILLE – au 19 Boulevard de Marseillevéyre – 13008 MARSEILLE – à compter du 02 Février 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 19 Boulevard de Marseillevéyre – 13008 MARSEILLE – ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt d'actes au Greffe du Tribunal de Commerce de Salon de Provence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
M. OUAKNINE Eric

